



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 FÉVRIER 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Louise Thouin.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #19-1 Procès-verbal du 14-01- 2019	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, tel que rédigé.
Période de questions	Malgré la présence de 16 citoyens, aucune question n'est posée donc il n'y a pas de période de questions.
Rés. #19-2 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2019, au montant de 59 346,97 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #19-3 Compte du mois - règlement #18-729 (rang St-Antoine)	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2019 du règlement #18-729 (décrétant des travaux de réfection de voirie du rang Saint-Antoine, entre le 673 et le 853, et prévoyant un emprunt de 477 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 8 743,86 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #19-4 Compte du mois - règlement #18-730 (travaux d'aménage- ment au parc du Faubourg)	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2019 du règlement #18-730 (décrétant des travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 30 711,89 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #19-5 Compte du mois -	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de



No de résolution  
ou annotation

règlement  
#18-732  
(bâtiment au  
lac du  
Faubourg)

janvier 2019 du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 23 127,63 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-6  
Compte du  
mois -  
règlement  
#19-748  
(emprunt  
travaux  
avenue  
Royale)

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2019 du règlement #19-748 (décrétant des travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale, entre le 5521 et 5728, et prévoyant un emprunt de 710 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 6 821,47 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-7  
Compte du  
mois -  
règlement  
#19-749  
(emprunt  
travaux rue du  
Faubourg)

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2019 du règlement #19-749 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 1 083 786 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 4 725,47 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-8  
L'Ange-  
Gardien vs  
Régie de  
l'Aréna de La  
Côte-de-  
Beaupré

Attendu que la Régie intermunicipale de l'aréna de La Côte-de-Beaupré a été constituée par l'accord de sept municipalités : Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, L'Ange-Gardien, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps;

Attendu que L'Ange-Gardien a exercé son droit de s'opposer au renouvellement automatique de l'entente le 5 mai 2015 et se joint à Boischatel, dans le cadre d'une entente de location d'heures de glace, dans un nouvel aréna, à l'ouest du territoire;

Attendu que le 30 juin 2015, les six municipalités concluent une nouvelle entente pour assurer la continuation de la Régie;

Attendu qu'avec le départ de L'Ange-Gardien, le partage de l'actif et du passif doit intervenir à son égard, selon ce qui est prévu à l'entente de 2005;

Attendu qu'en conférence de gestion, les parties admettent que la quote-part de L'Ange-Gardien est établie à 16,1 % pour le partage de l'actif net, conformément à l'article 20 de l'entente, toutefois, la preuve démontre que c'est plutôt 16,16 % que la Commission retiendra;

Attendu que le montant sur lequel ce pourcentage doit être appliqué constitue la pierre angulaire du litige, puisque l'entente de 2005 est silencieuse à cet égard;

Attendu que conformément aux articles 622 et 623 du *Code municipal*, les parties ont préalablement eu recours à une conciliation du MAMH; un rapport constatant l'échec de ce processus a été produit au sous-ministre le 3 avril 2017;

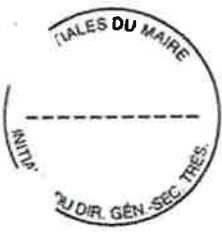
Attendu que la Municipalité de L'Ange-Gardien demande à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale sur un désaccord relatif à l'interprétation d'une entente intermunicipale régissant la Régie intermunicipale de l'aréna de La Côte-de-Beaupré;

Attendu que la juge administrative de la Commission municipale du Québec a rendu une décision le 16 janvier 2019;



No de résolution  
ou annotation

	<p>Attendu que le jugement déclare que la Régie intermunicipale de l'aréna de La Côte-de-Beaupré doit verser à la Municipalité de L'Ange-Gardien, dans les 30 jours de la décision, une somme de 85 132 \$ portant intérêt à un taux annuel de 12 %, à compter du 17 mai 2015, et ce à titre de compensation pour l'actif net.</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 24 051,00 \$, représentant sa quote-part de la somme due à la Municipalité de L'Ange-Gardien et remboursable à partir du fonds d'administration.</p>
Rés. #19-9 Embauche d'un contremaître	<p>Attendu qu'à la suite du départ de monsieur Jonathan Lavoie-Perron, la Municipalité n'a plus de contremaître en poste;</p> <p>Attendu que la Municipalité désire embaucher une nouvelle personne pour pourvoir le poste.</p> <p><u>En conséquence:</u></p> <p>Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal fasse paraître une annonce pour pourvoir le poste de contremaître des travaux publics.</p>
Rés. #19-10 Mandat services professionnels de l'acquisition du lot #5 949 938	<p>Attendu que la Municipalité a l'intention de relier la rue des Delphiniums et le rang St-Julien par une nouvelle rue incluant un sentier piétonnier;</p> <p>Attendu que la Municipalité doit acquérir le lot #5 949 938 de madame Micheline Paquet pour la construction de la nouvelle rue;</p> <p>Attendu que madame Micheline Paquet exige de la Municipalité les points suivants pour nous céder le lot #5 949 938</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'installation d'une entrée de service d'aqueduc et d'égout sur le lot #5 949 939,</li><li>• Une entrée de 3 mètres de large située au centre du lot #5 949 939,</li><li>• Le remplacement de la haie et des arbustes existants actuellement sur les lots #5 949 939, #5 949 940 et #5 949 941,</li><li>• Que les bornes soient installées ou remplacées à chaque limite des lots #5 949 939, #5 949 940 et #5 949 941,</li></ul> <p>Attendu que la Municipalité va acquérir le lot #5 949 938 pour un montant de 1 \$.</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;</p> <p>Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels relatifs à l'acquisition du lot #5 949 938 à la firme Côté Taschereau Samson Demers, s.e.n.c.r.l. et autorise la mairesse, madame Parise Cormier et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith à signer tous les documents de l'acte notarié.</p>
Rés. #19-11 Prolongement de la rue des Carouges	<p>Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal approuve les plans de WSP Canada Inc. du 14 décembre 2018 pour le prolongement de la rue des Carouges (projet #181-12681-00).</p>
Rés. #19-12 Plans pour la	<p>Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;</p>



No de résolution  
ou annotation

réfection de la  
rue du  
Faubourg

Rés. #19-13  
Attribution du  
contrat de  
transport pour  
les camps de  
jour 2019

Que le conseil municipal approuve les plans de WSP Canada Inc. du 14 janvier 2019 pour la réfection de la rue du Faubourg (projet #181-14133-00).

Attendu que la Municipalité est allée en soumission pour le transport des jeunes aux camps de jour pour l'année 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprises	Conformité	Transport régulier (a)	Transports spéciaux (b+c)	Total (taxes en sus)
Autobus Beaupré enr.	Oui	21 905 \$	3 093 \$	24 998 \$
Swiftrans Inc. (Autobus des Monts)	Oui	20 650 \$	3 030 \$	23 680 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat pour le transport des jeunes aux camps de jour pour l'année 2019 à la firme Swiftrans Inc. (Autobus des Monts Inc.), pour un montant de 23 680 \$ (plus taxes). Le directeur des loisirs est autorisé à signer le contrat.

Attendu qu'à la suite des recommandations de nos procureurs afin d'octroyer le contrat pour le transport des jeunes au camp de jour à Swiftrans;

En conséquence :

Je, soussigné, madame Parise Cormier, mairesse, appose mon droit de veto sur la résolution #19-13, en date du 7 février 2019.

Parise Cormier, mairesse

Rés. #19-14  
Adoption du  
rapport  
d'activité 2018  
du service  
incendie

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le rapport d'activité du service incendie pour l'année 2018.

Explication et  
consultation  
sur une  
déroga  
mineure - 62,  
rue Notre-  
Dame

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 62, rue Notre-Dame l'agrandissement d'un bâtiment principal dont une superficie de 1,3 m<sup>2</sup> est située à une distance de 1,86 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres de même que d'une corniche située à une distance de 1,29 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1,5 mètre tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674.

Malgré la présence de 16 citoyens, aucun commentaire n'est fait.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-15  
Dérogation  
mineure au  
62, rue Notre-  
Dame - Marge

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 62, rue Notre-Dame l'agrandissement d'un bâtiment principal dont une superficie de 1,3 m<sup>2</sup> est située à une distance de 1,86 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres de même que d'une corniche située à une distance de 1,29 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1,5 mètre tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674;

Attendu l'absence de préjudice pour le demandeur considérant la présence de solutions alternatives;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 62 rue Notre-Dame l'agrandissement d'un bâtiment principal dont une superficie de 1,3 m<sup>2</sup> est située à une distance de 1,86 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres de même que d'une corniche située à une distance de 1,29 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1,5 mètre tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
3175, avenue  
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au, 3175 avenue Royale la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie au sol de 836 mètres carrés dont :

- une superficie de 230 m<sup>2</sup> est implantée à une distance de 10 mètres du milieu humide alors que la bande de protection applicable est de 25 mètres tel que prescrit à l'article 273 du règlement de zonage #15-674;
- une superficie de 1 395 m<sup>2</sup> de l'aire de stationnement est implantée à une distance de 1 mètre du milieu humide alors que la bande de protection applicable est de 25 mètres tel que prescrit à l'article 273 du règlement de zonage #15-674;
- la distance entre le bâtiment principal et la limite avant du lot est de 7,3 mètres alors que le minimum requis est de 15 mètres tel que prescrit à l'article 310 du règlement de zonage #15-674;
- l'empierrement de l'allée pour exposants est de 3 mètres à l'intérieur de la marge de recul alors que le maximum autorisé est de 2 mètres tel que prescrit à l'article 135 du règlement de zonage #15-674;
- la largeur des accès à la voie publique est de 11 mètres et 9,1 mètres alors que le maximum autorisé est de 8 mètres tel que prescrit à l'article 168 du règlement de zonage #15-674;
- quatre cases de stationnement sont implantées en front du bâtiment principal alors que l'empierrement maximal des cases de stationnement en front du bâtiment principal est fixé à 2 mètres tel que prescrit à l'article 171 du règlement de zonage #15-674;
- la bande gazonnée en front de la limite avant est d'une profondeur de 3 mètres (Royale) et 4,2 mètres (St-Julien) plutôt que 5 mètres tel que prescrit à l'article 312 du règlement de zonage #15-674;
- les espaces verts représentent 12 % de la cour avant alors que le minimum exigé est de 50% tel qu'exigé à l'article 223 du règlement de zonage #15-674.

16 citoyens sont présents.

Un citoyen pose la question à savoir s'il y a un trottoir sur l'avenue Royale.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-16  
Dérogation  
mineure au  
3175, avenue  
Royale -  
Bâtiment  
commercial

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 3175, avenue Royale la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie au sol de 836 m<sup>2</sup> dont :

- une superficie de 230 m<sup>2</sup> est implantée à une distance de 10 mètres du milieu humide alors que la bande de protection applicable est de 25 mètres tel que prescrit à l'article 273 du règlement de zonage #15-674;
- une superficie de 1395 m<sup>2</sup> de l'aire de stationnement est implantée à une distance de 1 mètre du milieu humide alors que la bande de protection applicable est de 25 mètres tel que prescrit à l'article 273 du règlement de zonage #15-674;
- la distance entre le bâtiment principal et la limite avant du lot est de 7,3 mètres alors que le minimum requis est de 15 mètres tel que prescrit à l'article 310 du règlement de zonage #15-674;
- l'empiétement de l'allée pour exposants est de 3 mètres à l'intérieur de la marge de recul alors que le maximum autorisé est de 2 mètres tel que prescrit à l'article 135 du règlement de zonage #15-674;
- la largeur des accès à la voie publique est de 11 mètres et 9,1 mètres alors que le maximum autorisé est de 8 mètres tel que prescrit à l'article 168 du règlement de zonage #15-674;
- quatre cases de stationnement sont implantées en front du bâtiment principal alors que l'empiétement maximal des cases de stationnement en front du bâtiment principal est fixé à 2 mètres tel que prescrit à l'article 171 du règlement de zonage #15-674;
- la bande gazonnée en front de la limite avant est d'une profondeur de 3 mètres (Royale) et 4,2 mètres (St-Julien) plutôt que 5 mètres tel que prescrit à l'article 312 du règlement de zonage #15-674;
- les espaces verts représentent 12 % de la cour avant alors que le minimum exigé est de 50% tel qu'exigé à l'article 223 du règlement de zonage #15-674.

Attendu que la configuration du lot et la présence d'un milieu humide sur celui-ci contribuent à créer des contraintes pour l'aménagement du bâtiment commercial projeté, ce qui, pour le demandeur, constitue un préjudice sérieux;

Attendu que l'implantation du bâtiment projeté et l'aménagement du stationnement projeté contribuent à permettre un espace de dégagement important avec la propriété résidentielle voisine la plus près, ce qui permet d'éviter de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin;

Attendu qu'il n'existe pas d'autre terrain d'une superficie équivalente, situé en zone commerciale à proximité du village et d'une intersection importante où pourrait être autorisée la construction du bâtiment;

Attendu que la demande n'implique pas d'empiétement dans le milieu humide;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au, 3175 avenue Royale la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie au sol de 836 m<sup>2</sup> dont :

- une superficie de 230 m<sup>2</sup> est implantée à une distance de 10 mètres du milieu humide alors que la bande de protection applicable est de 25 mètres tel que prescrit à l'article 273 du règlement de zonage #15-674;
- une superficie de 1395 m<sup>2</sup> de l'aire de stationnement est implantée à une



No de résolution  
ou annotation

distance de 1 mètre du milieu humide alors que la bande de protection applicable est de 25 mètres tel que prescrit à l'article 273 du règlement de zonage #15-674;

- la distance entre le bâtiment principal et la limite avant du lot est de 7,3 mètres alors que le minimum requis est de 15 mètres tel que prescrit à l'article 310 du règlement de zonage #15-674;
- l'empiétement de l'allée pour exposants est de 3 mètres à l'intérieur de la marge de recul alors que le maximum autorisé est de 2 mètres tel que prescrit à l'article 135 du règlement de zonage #15-674;
- la largeur des accès à la voie publique est de 11 mètres et 9,1 mètres alors que le maximum autorisé est de 8 mètres tel que prescrit à l'article 168 du règlement de zonage #15-674;
- quatre cases de stationnement sont implantées en front du bâtiment principal alors que l'empiétement maximal des cases de stationnement en front du bâtiment principal est fixé à 2 mètres tel que prescrit à l'article 171 du règlement de zonage #15-674;
- la bande gazonnée en front de la limite avant est d'une profondeur de 3 mètres (Royale) et 4,2 mètres (St-Julien) plutôt que 5 mètres tel que prescrit à l'article 312 du règlement de zonage #15-674;
- les espaces verts représentent 12 % de la cour avant alors que le minimum exigé est de 50% tel qu'exigé à l'article 223 du règlement de zonage #15-674.

Rés. #19-17  
Permis PIIA  
(acceptés)

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 janvier 2019, des recommandations favorables pour ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
3175, avenue Royale	Construction d'un bâtiment commercial	#18-173
218, rue de Coubertin	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	#18-174
35, rue du Refuge	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	#18-175
22 et 24, rue de Nagano	Construction d'une résidence unifamiliale jumelée	#18-176
5281, avenue Royale	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	#18-177
1223, rang St-Antoine	Construction d'un bâtiment complémentaire	#18-178

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant:

- 3175, avenue Royale: Les détails devront être déposés notamment quant à



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-18  
Modification  
aux plans -  
2401, avenue  
Royale

Attendu la résolution #18-172 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour une résidence unifamiliale isolée située au 2401, avenue Royale;

Attendu la demande de modification des revêtements extérieurs de la résidence unifamiliale isolée située au 2401, avenue Royale, soit pour un revêtement de bois de couleur pierre de rivière et non pas couleur écorce;

Attendu que la zone Ru-112 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de modification des revêtements extérieurs.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification des revêtements extérieurs de la résidence unifamiliale isolée située au 2401, avenue Royale, soit pour un revêtement de bois de couleur pierre de rivière et non pas couleur écorce.

Rés. #19-19  
Modification  
aux plans -  
3380, avenue  
Royale

Attendu la résolution #17-270 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire (tambour) pour le bâtiment situé au 3380, avenue Royale;

Attendu la demande de modification des revêtements extérieurs du bâtiment situé au 3380, avenue Royale, soit pour un revêtement de vinyle de couleur safran et non pas de bois de couleur brune;

Attendu que la zone M-230 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de modification des revêtements extérieurs.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de modification des revêtements extérieurs du tambour du bâtiment situé au 3380, avenue Royale, soit pour un revêtement de vinyle de couleur safran et non pas un revêtement de bois de couleur brune.

Rés. #19-20  
Modification  
aux plans -  
241, rue du  
Boisé

Attendu la résolution #18-245 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour une résidence unifamiliale isolée située au 241, rue du Boisé;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 241, rue du Boisé, soit pour une modification de la volumétrie du bâtiment;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-21  
Non-respect  
des plans  
soumis aux  
PIIA - 145 et  
147, rue de la  
Tourbe

Rés. #19-22  
Non-respect  
des plans  
soumis aux  
PIIA - 1919,  
boul. les  
Neiges

Attendu que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de modification au plan de construction.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 241, rue du Boisé, soit pour une modification de la volumétrie du bâtiment.

Attendu la résolution #18-164 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée située aux 145 et 147, rue de la Tourbe;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que les plans ne prévoyaient pas de cheminées non recouvertes, ni de garde-corps entièrement vitré sur la galerie arrière, ni un treillis de bois sur la galerie arrière, ni un revêtement entièrement blanc sur la façade latérale gauche, ni la présence des deux portes, avec la galerie au sol dans la section centrale du bâtiment;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées aux plans de construction de la résidence unifamiliale jumelée située aux 145 et 147, rue de la Tourbe.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte les modifications apportées aux plans de construction de la résidence unifamiliale jumelée située aux 145 et 147, rue de la Tourbe.

Attendu la résolution #14-63 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour l'agrandissement des galeries de la résidence multifamiliale située au 1919, boul. les Neiges;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisés en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat,



No de résolution  
ou annotation

rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la présence des garde-corps en aluminium blanc ne contribue pas à créer un effet esthétique ni à favoriser une intégration harmonieuse des galeries;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable concernant la modification des matériaux apportée aux galeries situées au 1919, boul. les Neiges et recommande au conseil municipal de demander aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires visant à se conformer aux plans déposés et donc de procéder au retrait des garde-corps existants et à l'installation des garde-corps initialement approuvés (bois couleur brune).

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la modification des matériaux apportée aux galeries situées au 1919, boul. les Neiges et demande aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires visant à se conformer aux plans déposés, ou de peindre le garde-corps afin qu'il soit de la même couleur que les plans illustrés.

Rés. #19-23  
Non-respect  
des plans  
soumis aux  
PIIA - 49, rue  
des  
Hirondelles

Attendu la résolution #17-130 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 49, rue des Hirondelles;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que les plans prévoient la présence d'éléments architecturaux à même les deux pignons du bâtiment;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées aux plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 49, rue des Hirondelles.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modifications apportées aux plans de construction à la résidence unifamiliale isolée située au 49, rue des Hirondelles.

Rés. #19-24  
Non-respect  
des plans  
soumis aux  
PIIA - 238, rue  
du Boisé

Attendu le permis #2017-077 autorisant la construction d'un garage dont le revêtement est identique à celui du bâtiment principal;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisés en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-



No de résolution  
ou annotation

même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la couleur du revêtement du garage ne s'intègre pas de façon harmonieuse à celle du revêtement du bâtiment principal;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable concernant la modification apportée au revêtement extérieur du bâtiment complémentaire situé au 238, rue du Boisé.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la modification apportée au revêtement extérieur du bâtiment complémentaire situé au 238, rue du Boisé et demande aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires visant à se conformer aux plans déposés et donc de peindre le revêtement du garage de la même couleur que celui du bâtiment principal et de peindre le contour des fenêtres du bâtiment en noir ou toute autre solution permettant une meilleure intégration du garage avec le bâtiment principal.

Rés. #19-25  
Non-respect  
des plans  
soumis aux  
PIIA - 3393,  
avenue Royale

Attendu la résolution #17-289 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la modification de l'enseigne au 3393, avenue Royale;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisés en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que le support en bois existant n'est pas esthétique et ne permet pas de favoriser une intégration harmonieuse de l'enseigne au secteur;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable concernant la modification apportée aux plans de construction de l'enseigne située au 3393, avenue Royale et recommande au conseil municipal de demander aux propriétaires de déposer un nouveau plan illustrant un support de l'enseigne en bois s'intégrant de façon harmonieuse au secteur.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la modification apportée aux plans de construction de l'enseigne située au 3393, avenue Royale et demande aux propriétaires de déposer de nouveau un plan illustrant un support de l'enseigne en bois s'intégrant de façon harmonieuse au secteur.

Rés. #19-26  
Non-respect  
des plans  
soumis aux  
PIIA - 65 à 99,  
rue de la

Attendu les résolutions #17-248 et #18-43 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la rénovation des résidences unifamiliales en rangées aux 65 à 99, rue de la Tourbe;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification



No de résolution  
ou annotation

Tourbe

n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que les plans prévoient la présence de fenêtres à carreaux;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées aux plans de construction des résidences unifamiliales en rangées situées aux 65 à 99, rue de la Tourbe.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte les modifications apportées aux plans de construction des résidences unifamiliales en rangées situées aux 65 à 99, rue de la Tourbe.

Rés. #19-27  
Non-respect  
des plans  
soumis aux  
PIIA - 1768,  
avenue Royale

Attendu la résolution #17-248 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la rénovation du bâtiment (piscine intérieure) au 1768, avenue Royale;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que les plans prévoient la présence de volets aux fenêtres;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées aux plans de rénovation du bâtiment (piscine intérieure).

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte les modifications apportées aux plans de rénovation du bâtiment (piscine intérieure) situé au 1768, avenue Royale.

Rés. #19-28  
Demande de  
modification  
de zonage -  
19, rue des  
Granges

Attendu la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la construction de trois bâtiments unifamiliaux jumelés sur une partie de la propriété du 19, rue des Granges;

Attendu qu'il existe déjà quelques habitations unifamiliales jumelées sur la rue des Granges;

Attendu que lors de la construction de ces jumelés, les résidents du secteur ont fait des représentations pour que la Municipalité interdise ce type de résidence et exige que les dimensions de terrains soient agrandies;

Attendu que la Municipalité a acquiescé à ces demandes et a modifié le règlement de zonage en conséquence;

Attendu que lors de la réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant la demande de modification au



No de résolution  
ou annotation

règlement de zonage visant à permettre la construction de trois bâtiments unifamiliaux jumelés sur une partie de la propriété du 19, rue des Granges (résolution #18-189).

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal demande aux propriétaires du 19 rue des Granges de présenter des plans détaillés projetés de la construction de trois bâtiments unifamiliaux jumelés sur le 19, rue des Granges et qu'une consultation soit tenue auprès des résidents du secteur avant de procéder à une modification du règlement de zonage.

Rés. #19-29  
Adoption  
Politique  
portant sur  
l'alcool et les  
drogues

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la Politique portant sur la consommation d'alcool et de drogues en milieu de travail. Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Rés. #19-30  
Adoption  
Politique  
contre le  
harcèlement  
au travail

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes. Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Rés. #19-31  
Adoption  
Politique  
portant sur les  
outils  
informatiques

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques. Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Règlement sur  
le salaire des  
élus

Monsieur Denis Roy, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #19-758 sur la modification de la rémunération et des allocations de dépenses des élus faisant suite au changement fiscal imposable des allocations de dépenses au fédéral.

Rés. #19-32  
Adoption  
Règl. #19-748  
(avenue  
Royale)

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et appuyé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-748 décrétant des travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale, entre le 5521 et le 5728, et prévoyant un emprunt de 710 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #19-33  
Adoption  
Règl. #19-749  
(rue du  
Faubourg)

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture, appuyée par monsieur Magella Tremblay, et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-749 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 1 083 786 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de

Monsieur Réjean Morency, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance



No de résolution  
ou annotation

motion -  
Règlement  
d'emprunt  
#19-750 (rang  
Ste-Marie)

Rés. #19-34  
Adoption  
Règl. #19-751  
(colportage)

Rés. #19-35  
Adoption  
Règl. #19-752  
modifiant le  
règlement  
#15-673 sur  
les permis et  
certificats

Rés. #19-36  
Adoption du  
règlement  
#19-754  
modifiant le  
règlement sur  
les PIIA

Rés. #19-37  
Adoption du  
règlement  
#19-755  
modifiant le  
règlement de  
lotissement

Rés. #19-38  
Adoption du  
règlement  
#19-756  
modifiant le  
règlement  
#99-397  
concernant les  
animaux

Lettre de  
monsieur  
Raynald  
Demers

Rés. #19-39  
Subvention  
pour  
l'acquisition

sera soumis, pour adoption, le règlement #19-750 décrétant des travaux de réfection de voirie d'une partie du rang Sainte-Marie, et prévoyant un emprunt de 320 279,52 \$ pour en acquitter le coût.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-751 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-752 modifiant les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme (règlement numéro 15-673). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par madame Suzanne Demers, appuyée par monsieur Magella Tremblay, et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-754 modifiant le règlement #15-677 sur les PIIA. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture, appuyée par monsieur Denis Roy, et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-755 modifiant le règlement de lotissement #15-675. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-756 modifiant le règlement #99-397 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Que la Municipalité adresse une motion de félicitations aux pompiers de Saint-Ferréol-les-Neiges au nom de monsieur Raynald Demers pour leur intervention le 24 décembre 2018 à la résidence de monsieur Demers.

Attendu que la Municipalité a préparé un projet sur un site public où les arbres seront libres de croître, permettant à la communauté et aux générations futures de bénéficier des impacts positifs;



No de résolution  
ou annotation

d'arbres avec  
le  
gouvernement  
fédéral

Attendu que la Municipalité entend élaborer des objectifs concrets et mesurables pour le projet et qu'un volet éducationnel sera établi;

Attendu que la Municipalité entend faire l'élaboration d'un plan d'entretien afin de garantir la survie des arbres à long terme.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

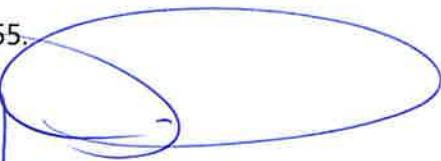
Que la Municipalité soumettra une demande de subvention au programme « Arbres comestibles » d'Arbres Canada.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h48 et se termine à 20h55.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 20 heures 55.

  
Parise Cormier, maire

  
Martin Leith, secrétaire-trésorier